



Publié sur le site internet de la Commune le 10 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2026 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS

Toutes les délibérations délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2026_98	Décision modificative n° 3 – Budget principal de la Commune 2026	Approbation Unanimité
DEL2026_99	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d’habitation	Approbation Unanimité
DEL2026_100	Attribution de cadeaux ou de bons d’achat au personnel communal à l’occasion des départs en retraite et des fêtes de fin d’année	Approbation Unanimité
DEL2026_101	Demande de subvention — Département de la Drôme – Travaux de rénovation et de construction d’équipements à l’espace sportif et de loisirs des Guinches	Approbation Unanimité
DEL2026_102	Demande de subvention — Région Auvergne-Rhône-Alpes – Travaux de rénovation et de construction d’équipements à l’espace sportif et de loisirs des Guinches	Approbation Unanimité
DEL2026_103	Attribution d’une subvention à l’association Club des Aînés – 50 ^{ème} anniversaire	Approbation Unanimité
DEL2026_104	Rapport d’activités et de développement durable 2025 – Valence Romans Agglo	Approbation Unanimité
DEL2026_105	Rapport annuel 2025 – Territoire d’énergie de la Drôme	Approbation Unanimité

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 026-212602189-20260908-DEL2026_98-BF

EXTRAIT N° DEL2026_98 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 08 septembre 2026

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-six, le 08 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 04 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs, ROIBET Amandine.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, GOMEZ David.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
M. GOMEZ David a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 21

Mme SGRO Fabienne a été élue secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 3 – Budget principal de la Commune 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2025_163 du 16 décembre 2025 portant vote du budget général de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2026_38 du 21 avril 2026 portant vote de la décision modificative n° 1 du Budget principal de la Commune 2026 ;

Vu la délibération n° DEL2026_60 du 26 mai 2026 portant vote de la décision modificative n° 2 du Budget principal de la Commune 2026 ;

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73

email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site Internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_98

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2026 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
117 - NAF NON AFFECTE	21	2111	Terrains nus	25 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	3 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	21318	Constructions autres bâtiments publics	35 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	21351	Install générales des constructions - Bâtiments publics	16 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	2188	Autres immobilisations corporelles	-10 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	23	2313	Constructions (en cours)	-100 000.00 €
127 - VOI VOIRIE	21	2151	Réseaux de voirie	15 000.00 €
127 - VOI VOIRIE	21	2152	Installations de voirie	5 000.00 €
Total des dépenses d'investissement				-5 000.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	10	10222	FCTVA	12 000.00 €
	10	10226	Taxe d'aménagement	-17 000.00 €
Total des recettes d'investissement				-5 000.00 €

N° DEL2026_98 (suite)
Séance du 08 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le 10/09/2026

ID : 026-212602189-20260908-DEL2026_98-BF

SLO

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire.



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le 10/09/2026

ID : 026-212602189-20260908-DEL2026__99-DE

EXTRAIT N° DEL2026__99 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 08 septembre 2026

Nomenclature : 7.2 - Fiscalité

L'an deux mille vingt-six, le 08 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 04 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs, ROIBET Amandine.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, GOMEZ David.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
M. GOMEZ David a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 21

Mme SGRO Fabienne a été élue secrétaire de séance.

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Madame GUILLEMINOT Karine

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le rapporteur rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

La lutte contre la vacance des logements constitue un enjeu important de la politique locale de l'habitat et de l'accès au logement.

L'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation vise ainsi à inciter les propriétaires de logements durablement vacants à remettre ces logements sur le marché, notamment par la location ou, le cas échéant, par leur occupation à titre de résidence principale.

Au regard des enjeux locaux en matière d'habitat et de la nécessité de favoriser la mobilisation du parc de logements existants,
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73

email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026__99

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

EXTRAIT N° DEL2026_100 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 08 septembre 2026

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des Communes

L'an deux mille vingt-six, le 08 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 04 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs, ROIBET Amandine.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, GOMEZ David.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
M. GOMEZ David a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 21

Mme SGRO Fabienne a été élue secrétaire de séance.

Objet : Attribution de cadeaux ou de bons d'achat au personnel communal à l'occasion des départs en retraite et des fêtes de fin d'année

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 et suivants relatifs à l'action sociale en faveur des agents publics ;

Vu l'article L.731-4 du Code général de la fonction publique prévoyant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions sociales, le montant des dépenses qu'il entend engager et les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que l'action sociale constitue une prestation destinée à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place des prestations d'action sociale au bénéfice de son personnel afin de témoigner de sa reconnaissance à l'occasion de certains événements de la vie professionnelle ;

Considérant qu'il convient notamment de prévoir une prestation à l'occasion du départ à la retraite des agents ainsi qu'une prestation à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

• **DECIDE**

Article 1 – Mise en place des prestations d'action sociale

La Commune peut mettre en œuvre, dans le cadre de son action sociale en faveur de ses agents, des prestations à l'occasion de certains événements de la vie professionnelle.

À ce titre, le Conseil municipal autorise le Maire, dans les conditions définies par la présente délibération et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, à décider de l'attribution :

- D'une prestation à l'occasion d'un départ à la retraite ;
- Et, le cas échéant, d'une prestation à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'attribution de ces prestations n'est pas automatique et est décidée chaque année par le Maire dans les conditions prévues par la présente délibération.

Article 2 – Prestation à l'occasion d'un départ à la retraite

À l'occasion de son départ définitif à la retraite, tout agent communal remplissant les conditions fixées par la présente délibération pourra bénéficier d'un cadeau ou d'un bon d'achat d'une valeur maximale de : 300.00 €.

Cette prestation est attribuée à l'occasion du départ effectif de l'agent de la collectivité pour admission à la retraite.

Elle a pour objet de marquer la reconnaissance de la commune pour les services accomplis au sein de la collectivité.

Un agent ne pourra bénéficier de cette prestation qu'une seule fois au titre de son départ à la retraite de la commune.

Article 3 – Prestation à l'occasion des fêtes de fin d'année

À l'occasion des fêtes de fin d'année, chaque agent communal remplissant les conditions de bénéficiaire pourra recevoir un cadeau ou un bon d'achat d'une valeur de : 100.00 €.

Cette prestation est attribuée annuellement aux agents en position d'activité au sein de la collectivité à la date de référence fixée par le Maire pour l'attribution de cette prestation.

La date de référence sera fixée chaque année en fonction des modalités d'organisation de la collectivité.

Article 4 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier des prestations prévues par la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires ;
- Les fonctionnaires stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public employés par la commune.

Les agents devront être en position d'activité au sein de la collectivité à la date prévue pour l'attribution de la prestation, sous réserve des dispositions particulières prévues par la présente délibération.

Article 5 – Modalités d'attribution

Les cadeaux ou bons d'achat sont acquis directement par la commune et remis aux agents bénéficiaires.

Le choix du cadeau ou du prestataire auprès duquel les bons d'achat sont acquis relève de la commune, dans la limite des montants fixés par la présente délibération.

Les prestations sont accordées dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Les modalités d'utilisation des bons d'achat devront être conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 6 – Justificatifs

Pour la prestation liée au départ à la retraite, l'attribution est conditionnée à la justification du départ effectif à la retraite.

Pour la prestation de fin d'année, aucun justificatif individuel ne sera nécessaire, sous réserve que l'agent figure parmi les bénéficiaires à la date de référence fixée par la commune.

Article 7 – Crédits budgétaires

Les dépenses correspondant aux prestations prévues par la présente délibération seront inscrites au budget communal et imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Article 8 – Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 14 septembre 2026.

Elle pourra être modifiée ou abrogée par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

EXTRAIT N° DEL2026_101 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 08 septembre 2026

Nomenclature : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-six, le 08 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 04 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs, ROIBET Amandine.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, GOMEZ David.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
M. GOMEZ David a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 21

Mme SGRO Fabienne a été élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention — Département de la Drôme – Travaux de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches.

Ce projet porte sur la rénovation du terrain d'honneur du stade de football, comprenant la mise en place d'un revêtement de type gazon synthétique ainsi que la création d'un Pumptrack.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 1 323 237.50 € HT, soit 1 587 885.00 € TTC.

Cette opération peut être subventionnée par le Département.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Département de la Drôme, une subvention à hauteur de 20 % des dépenses HT du projet de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches.

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_101

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

EXTRAIT N° DEL2026_102 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 08 septembre 2026

Nomenclature : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-six, le 08 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 04 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Lois, ROIBET Amandine.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, GOMEZ David.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
M. GOMEZ David a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 21

Mme SGRO Fabienne a été élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention — Région Auvergne Rhône-Alpes – Travaux de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches.

Ce projet porte sur la rénovation du terrain d'honneur du stade de football, comprenant la mise en place d'un revêtement de type gazon synthétique ainsi que la création d'un Pumptrack.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 1 323 237.50 € HT, soit 1 587 885.00 € TTC.

Cette opération peut être subventionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention à hauteur de 250 000.00 € pour le projet de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches.

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site Internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_102

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

EXTRAIT N° DEL2026_103 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 08 septembre 2026

Nomenclature : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-six, le 08 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 04 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANQUET Loïs, ROIBET Amandine.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, GOMEZ David.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
M. GOMEZ David a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 21

Mme SGRO Fabienne a été élue secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Club des Aînés – 50^{ème} anniversaire
Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à l'organisation des Associations ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations ;

Considérant la nécessité d'aider financièrement l'association Club des Aînés dans le cadre de l'organisation de son cinquantième anniversaire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Club des Aînés d'un montant de 1 000 €.
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget primitif pour 2026.

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73

email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_103

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le 10/09/2026

ID : 026-212602189-20260908-DEL2026_104-DE

EXTRAIT N° DEL2026_104 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 08 septembre 2026

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-six, le 08 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 04 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs, ROIBET Amandine.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, GOMEZ David.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
M. GOMEZ David a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 21

Mme SGRO Fabienne a été élue secrétaire de séance.

Objet : Rapport d'activités et de développement durable 2025 – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Madame GUILLEMINOT Karine

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport d'activités et de développement durable 2025 de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités et de développement durable 2025 de Valence Romans Agglo.

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73

email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site Internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_104

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

EXTRAIT N° DEL2026_105 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 08 septembre 2026

Nomenclature : 5.7 – Intercommunalité

L'an deux mille vingt-six, le 08 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 04 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs, ROIBET Amandine.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, GOMEZ David.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
M. GOMEZ David a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 21

Mme SGRO Fabienne a été élue secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel 2025 – Territoire d'énergie de la Drôme

Rapporteur : Monsieur LARRA Stéphane

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2025 de Territoire d'énergie de la Drôme.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 de Territoire d'énergie de la Drôme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD